



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2024-17712**

prescrivant, au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L 221-1, L 300-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la délibération du 8 février 2023 par laquelle la communauté d'agglomération Plaine Vallée demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de la communauté d'agglomération, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme avant que le projet ne soit établi ;

**Vu** le courrier de la communauté d'agglomération Plaine Vallée en date du 16 février 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant :

- une notice explicative
- le périmètre de la DUP
- l'estimation sommaire des dépenses

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

**Vu** la décision du 14 mars 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire les enquêtes ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires adjointe;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé, au profit de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, conjointement, **du lundi 27 mai 08h30 au vendredi 14 juin 2024 16h30 inclus,**

– à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » à Saint-Brice-sous-Forêt.

– à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Article 2 :

Le siège de l'enquête est fixé comme suit : Service Technique, 7 rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au Service Technique, 7 rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

### Article 3 :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, **dans le respect des règles sanitaires en vigueur**, ou les adresser par écrit à la mairie Saint-Brice-sous-Forêt, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

### Article 4 :

Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, est nommée commissaire-enquêtrice titulaire.

Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice titulaire recevra le public au Service Technique, 7 rue de la Forêt à Saint-Brice-sous-Forêt :

- le **lundi 27 mai 2024 de 08h30 à 12h30**
- le **jeudi 6 juin 2024 de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 14 juin 2024 de 13h30 à 16h30**

### Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Saint-Brice-sous-forêt par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

**Article 6 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

**Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.**

**Article 7 :**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

**Article 8 : Clôture des enquêtes**

**a) Enquête d'utilité publique**

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par le maire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête à la commissaire-enquêtrice. Celle-ci établira un rapport et relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La commissaire-enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

## b) Enquête parcellaire

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire à la commissaire-enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera un procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer. La commissaire-enquêtrice adressera le dossier au préfet du Val-d'Oise.

### Article 9 :

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront consultables en mairie de Saint-Brice-sous-Forêt, 8 rue Jean-Jacques Rousseau 95350 Saint-Brice-sous-Forêt et en direction départementale des territoires (DDT), SUAD - Pôle Aménagement Opérationnel (PAO) - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY CEDEX.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

### Article 10 :

Dans l'hypothèse où la commissaire-enquêtrice proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

### Article 11 :

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

### Article 12 :

La directrice départementale des territoires adjointe, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Saint-Brice-sous-Forêt, le président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **12 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI